

Aide-mémoire concernant la répudiation de la succession au sens des articles 566 ss CCS

Formulaire "Répudiation de la succession"

Si vous entendez répudier une succession, vous avez la possibilité de remplir depuis ici le formulaire ad hoc à l'écran.

Veuillez observer les points suivants:

1. Remplissez le formulaire directement à l'écran en naviguant d'un champ à l'autre au moyen de la touche "Enter" ou du tabulateur.
2. S'agissant du **domicile du défunt**, sélectionnez la commune et passez au champ suivant au moyen de la touche "Enter" ou du tabulateur. Le nom et l'adresse de la préfecture s'afficheront automatiquement.
3. Imprimez le formulaire.
4. Signez le formulaire.
5. Envoyez le formulaire à la préfecture compétente.



Délais de répudiation

Le délai est de trois mois. Il court, pour les héritiers légaux, dès le jour du décès ou dès le jour où ils en ont connaissance. Pour les héritiers institués, le délai court dès le jour où ils ont été prévenus officiellement de la disposition faite en leur faveur.

Si l'établissement d'un inventaire successoral a été ordonné, le délai est de trois mois à compter de la clôture de l'inventaire.

Si l'établissement d'un inventaire public a été ordonné, le délai est d'un mois à compter de la clôture de l'inventaire ou d'un mois à compter de l'expiration du délai de dépôt – d'un mois également – pendant lequel les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de l'inventaire.

A la préfecture

Déclaration de répudiation de la succession selon les articles 566 ss CCS

Par la présente, je soussigné/e, _____, né/e le _____, _____
du défunt/de la défunte, déclare faire usage de mon droit découlant des articles 566 ss CCS et répudier, pour moi-même comme pour tout descendant encore mineur la succession de _____, autrefois domicilié(e)
à _____, décédé(e) le _____
à _____.

Je prends connaissance du fait qu'un émolument de 30 francs me sera facturé pour la répudiation de la succession.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

